CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CÔTE-D'OR

ARRETE FIXANT LA DATE ET LE LIEU DE L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION DES CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2e CLASSE (EXTERNE ET INTERNE)

SESSION 2023

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,
- Vu l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne et de troisième voie d'animateur territorial principal de 2e classe, en date du 16 février 2023 déposé en Préfecture le 20 février 2023
- Vu la liste d'admissibilité du concours externe et interne d'animateur territorial principal de 2e classe en date du 5 décembre 2023

ARRETE

ARTICLE 1

L'épreuve orale d'admission des concours externe et interne d'animateur territorial principal de 2e classe, session 2023, aura lieu du mercredi 31 janvier 2024 au vendredi 02 février 2024 à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'or
16 Rue Nodot
21000 DIJON

ARTICLE 2

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les centres de gestion et centres interdépartementaux de gestion parties à la convention
- communiqué au C.N.F.P.T. pour affichage
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 16 JAN. 2024
La Présidente
Patricia GOURMAND

Centre de Gestion de la Côte-d'Or
Fonction Publique Territoriale
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 16 JAN. 2024

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :